

# PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six Juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
21 Juin 2023	21 Juin 2023	Michelle PRUNEAU

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 Juin 2023 :**

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 09 Juin 2023 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

Décisions du Maire	
2022-2	Devis signé pour remplacement ballon eau chaude atelier pour un montant de 542 € HT SALGADO
2023-3	Devis signé pour déplacement éclairage façade pour un montant de 290 € HT 2M ELEC
2023-4	Virements de crédits n°1 de 700 € et n°2 de 529.62 €

## **2023-26-06-01 PROPOSITION SUEZ : RENOUELEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE**

La société SUEZ a établi une proposition pour le renouvellement de l'armoire électrique et du poste de télégestion existants, ainsi que l'instrumentation du point A2 d'autosurveillance (trop-plein de poste)

L'âge et l'état général de l'armoire électrique requiert un renouvellement à neuf de l'équipement afin de sécuriser son fonctionnement.

Quant au poste de relevage, il est équipé d'un trop plein, qui peut être sollicité exceptionnellement lors d'épisodes pluvieux de forte densité, ou en cas de coupure de l'alimentation électrique du poste. Une instrumentalisation adaptée permettrait la mise en conformité de l'autosurveillance.

Le montant total des travaux serait de 15 500 € HT.

Question des conseillers :

- Coût de la prestation élevée
- Que deviennent les eaux rejetées ?
- Faut-il un bassin de rétention ?

Monsieur le Maire va soumettre la proposition de la SUEZ à Mr MOUGEL du Département, et à l'Agence de l'Eau, dans l'attente de leurs observations.

## **2023-26-06-02 DEVIS SUEZ : COLONNE CHATEAU D'EAU**

La formation de dépôt calcaire a significativement réduit la section de passage dans la conduite de refoulement, il est donc urgent de renouveler complètement la colonne de remplissage du château d'eau.

L'évolution de l'épaisseur de dépôt sur toute la longueur de la conduite a pu être contrôlée lors du passage d'une caméra par la société AVD ENVIRONNEMENT ; la vidéo montre une faible présence de dépôt sur la portion de conduite en inox. Pour la partie PVC, il a été constaté la présence continue et croissante de dépôt sur toute la hauteur.

La SUEZ préconise les deux scénarios suivants :

- Renouvellement à l'identique par une nouvelle colonne en PVC : coût de 20 730.77 € HT
- Renouvellement par une conduite en inox (moins sujette au dépôt) : coût de 26 924.40 € HT

Question du conseil :

- Peut-on obtenir des aides ? A voir avec la Communauté de Communes du Val de Sully et Agence de l'Eau.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, décide

de remplacer la conduite PVC actuelle par une conduite en INOX.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully.

#### **2023-26-06-03 DEVIS POUR LE GRILLAGE DU TENNIS**

L'entreprise VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT a débuté les travaux de rénovation du terrain de tennis de 800m<sup>2</sup>, cependant, elle doit couper le grillage pour permettre aux engins de chantier de passer sur le terrain. Le grillage étant envahi d'herbes qui poussent le long, l'entreprise n'a pas pu remettre le grillage en l'état.

L'entreprise propose donc un devis pour l'évacuation du grillage existant et la fourniture du nouveau grillage de 3m de hauteur, d'un montant de 1 100 € HT.

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présent, accepte ce devis.

#### **2023-26-06-04 CONTROLE DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif.

Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs publics, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rendre obligatoire à compter du 01 Janvier 2024
- **PRECISE** que ce contrôle sera effectué par un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 6 ans. A l'issue du contrôle, l'organisme transmet un rapport au propriétaire avec copie à la mairie
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, le contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être.

#### **2023-26-06-05 DEMANDE DE SUBVENTION SAINT FLORENT LOISIRS**

L'association Saint Florent Loisirs sollicite une subvention pour la prestation musicale du duo Note à Bene, qui a eu lieu de 10 h à 16 h le Dimanche 25 Juin à l'occasion du vide grenier.

La prestation musicale du duo Note à Bene est de 800 € TTC

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présent, décide d'attribuer une subvention de 400 €.

#### **2023-26-06-06 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire fait le point sur la taxe d'aménagement et propose de modifier le taux qui est actuellement de 3.5 %.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décident :

1. D'appliquer pour l'ensemble du territoire communal un taux actuel de 4 % (applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 2024)
2. D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 ;
  - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
  - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 du présent code
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est reconduite d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### **2023-26-06-07 DÉROGATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de scolarisation hors de la commune a été reçue en Mairie, les parents n'ayant pas d'assistante maternelle sur la commune.

Après en avoir délibéré avec 4 contre et 4 pour, il est décidé d'accepter la dérogation scolaire pour 3 ans seulement, comme l'a suggéré l'inspection académique.

Un courrier sera fait aux parents signifiant tout cela.

### **2023-26-06-08 CONVENTION AIPR**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il s'agit de renforcer les compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Val de Sully, les communes membres de la communauté de communes intéressées et la Commune de Bouzy-La-Forêt ont programmé une formation commune destinée aux agents concernés sur les profils « encadrant » et « opérateur ». Ces formations auront lieu les 5 et 12 Septembre 2023 pour les opérateurs et le 19 septembre 2023 pour les encadrants.

Il est donc constitué entre les membres approuvant la convention (annexée à la délibération) un groupement de commande relatif à la formation AIPR dispensée par l'entreprise MALUS pour les niveaux « encadrant » et « opérateur »

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire a signer la convention constitutive de groupement de commande et toutes les autres pièces se rapportant à cette convention.

### **2023-26-06-07 DEVIS ABATTAGE PEUPLIERS AU BORD DE L'ETANG**

3 devis ont été demandés pour l'abattage de 5 peupliers au bord de l'étang et le rognage de leurs souches.

Devis de L'Ecureuil : 3 275 € HT

Devis de METHIVIER : 4 080 € HT

Devis de MIDOU : 1 920 € HT

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte le devis de la société MIDOU, qui propose également de rogner les anciennes souches déjà abattues.

Les personnes en charge de ce dossier, proposent au conseil de venir sur place pour désigner lesquels seraient à abattre.

### **2023-26-06-08 MODIFICATION DU TABLEAU DES INDÉMNITÉS AUX ADJOINTS**

Suite au départ de Monsieur CAHUZAC Yves (2è adjoint) et à son non remplacement, le tableau des indemnités des adjoints doit être mis à jour comme suit :

#### **B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %</b>	<b>Total en %</b>
<b>PRUNEAU Michelle</b>	<b>9.90 %</b>	<b>+ ... %</b>	<b>9.90 %</b>

## INFORMATIONS DIVERSES :

**Présentation projet agrivoltaïque :** Un nouveau projet agrivoltaïque est à l'étude, il sera présenté en Mairie le Mardi 27 Juin, les conseillers intéressés par ce projet seront les bienvenus.

**Courrier remerciement association SSIAD :** l'association SSIAD (soins à domicile) remercie le Conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée.

**Bulletin trimestriel et livret d'accueil :** Un bulletin trimestriel a été produit et devra être distribué sous peu, ainsi qu'un livret d'accueil qui sera donné aux nouveaux arrivants sur la commune.

**Classe de mer :** Monsieur le Maire informe les conseillers que les enfants sont bien arrivés à destination.

**Avancement projet école :** l'architecte Mr CHOLET est venu sur place Samedi 10 Juin prendre des mesures, un projet sera édifié dans les semaines à venir (ce projet sera présenté à un prochain conseil).

**Projet agrivoltaïque SUNTI :** La société SUNTI cherche à connaître le positionnement de la commune de Saint-Florent sur le projet agrivoltaïque de « Balotte ». Le Conseil municipal à l'unanimité soutient ce projet.

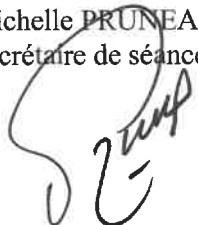
**Point sur le CVM :** Mr le Maire informe qu'il faut des analyses supplémentaires Rue de Rochefort, afin de déterminer la portion de réseaux à réhabiliter.

**Fête du 12 Août :** La commune offrira l'apéritif et le feu d'artifice, le repas sera organisé par le Florentin.

**Logement communal :** La locataire du logement est partie au 15 Juin. Ce logement sera repris le 1<sup>er</sup> Septembre, quelques travaux sont à faire et seront exécutés pendant la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Michelle PRUNEAU  
Secrétaire de séance



Jean-Claude BADAIRE  
Maire

